

COMMUNE DE SORAL



Législature 2020-2025
Délibération No 9 / 2022
Séance du 12 septembre 2022

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire 2022 de 830'000 F destiné au projet « Au cœur du Village »

Vu la croissance démographique du village,

Vu la nécessité d'adapter nos infrastructures, notamment celles qui concernent l'école,

Vu le crédit d'étude de 120'000 F voté le 9 janvier 2017, pour la transformation de l'ancien bâtiment de la voirie en restaurants scolaires et pour l'aménagement de deux appartements, ainsi que pour la transformation des restaurants scolaires actuels en « tea-room »,

Vu le crédit d'étude de 160'000 F voté le 9 mars 2020, allant jusqu'à l'autorisation de construire pour le bâtiment scolaire « Lou », sur les parcelles 10'291 – 10'813 – 10'476,

Vu la modification du programme initial en projet « Au cœur du Village » composé des bâtiments « le Principal » et « l'Annexe »,

Vu le coût total du crédit d'étude (phases SIA 31 – 41) de 1'061'938 F qui comprend notamment les honoraires de l'AMO (phases SIA 31 – 41),

Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 11 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir un crédit d'étude complémentaire de 830'000 F destiné au projet de réalisation de deux bâtiments « Au Cœur du Village »,
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements 2170.50400 puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera incorporé au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
5. D'autoriser, le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements bancaires de son choix à concurrence de 830'000 F afin de permettre la poursuite de cette étude.